



Ville de Bouxwiller

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 31 janvier 2019

Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Présents : 21 Procurations : 2

Sous la Présidence de M. Alain JANUS, Maire

Présents : M. HEINTZ Marc, 1^{er} Adjoint - Mme ROTH Ruth, 2^e Adjointe - M. TOUSSAINT Daniel, 3^e Adjoint - Mme LAPORTE Véronique, 4^e Adjointe - M. LE GOFF Jean-Charles, 5^e Adjoint - M. MICHEL Patrick, Maire-délégué d'IMBSHEIM - M. MEISS Alain, Maire-délégué de RIEDHEIM - Mme CHRIST-DAPP Marie-Christine - M. FATH Stéphane - M. FRITSCH Daniel - Mme GUNTHER Joëlle - Mme HAMM Danielle - M. HUMANN Marcel - Mme JACKY Sylvie - Mme MEHL Louisa - M. MEYER Marc - Mme SCHWEITZER Laetitia - Mme SIEFER Astride - M. SUTTER Mathieu - M. VEIT Bernard

Membres absents excusés : M. RIEHL Marc, Maire-Délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - Mme GATAUX Nathalie (procuration Mme SCHWEITZER Laetitia) - M. LANG Jérôme - Mme ÖZDEMIR Fatma - Mme REIXEL Anny (procuration M. MICHEL Patrick)

Membres absents non excusés : Mme MEHL Elodie

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Marie-Christine Christ-Dapp est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2018. Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point 3 : Déclaration d'intention d'aliéner

1) Dossier N° 067 : Non bâti Rue Geyling - "Hinter der Linde" à Bouxwiller

* Section : 11

* Parcelle : 84

* Superficie totale : 7,93 ares

* Prix de vente : 61 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 001 : Bâti 16, Résidence Hanau à Bouxwiller

* Section : 12

* Parcelle : 64

* Superficie totale : 6,28 ares

* Prix de vente : 110 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 002 : Bâti 19, rue d'Ingwiller à Bouxwiller

* Section : 9

* Parcelle : 6 et 7

* Superficie totale : 5,77 ares

* Prix de vente : 141 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier N° 003 : Non bâti Lotissement Les Pruniers à Bouxwiller

* Section : 18

* Parcelle : 671/174

* Superficie totale : 12,5 ares

* Prix de vente : 160 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier N° 004 : Bâti 10, rue de Kirrwiller à Bouxwiller

* Section : 5

* Parcelle : 18

* Superficie totale : 1,15 are

* Prix de vente : 18 200 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

6) Dossier N° 005 : Bâti 11, Résidence Hanau à Bouxwiller

* Section : 12

* Parcelle : 23

* Superficie totale : 6,7 ares

* Prix de vente : 194 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

7) Dossier N° 006 : Bâti 148 - 149, rue Principale à Imbsheim

* Section : 27

* Parcelle : 438/143

* Superficie totale : 11,24 ares

* Prix de vente : 94 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de

préemption.

8) Dossier N° 007 : Bâti 4, rue d'Imbsheim à Bouxwiller

* Section : 4

* Parcelle : 221

* Superficie totale : 4,7 ares

* Prix de vente : 46 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 4 : Signature d'un avenant au contrat de délégation de service public de l'eau

Monsieur Alain Meiss, agent technique travaillant pour la société SUEZ Environnement, quitte la salle.

En 2008, la Commune a confié à la Lyonnaise des Eaux (devenue entre-temps Suez Environnement), la gestion de son service public d'assainissement pour les communes de Bouxwiller, d'Imbsheim, de Griesbach-le-Bastberg et de Riedheim¹. Le contrat d'affermage qui fut signé le 27 décembre 2007 couvre la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2019. Il convient donc de programmer son renouvellement pour l'échéance 2020.

De même, la Commune a confié en 2010 à la Lyonnaise des Eaux la gestion de son service public de l'eau (pour les communes de Bouxwiller, d'Imbsheim, de Griesbach-le-Bastberg et de Riedheim), par un contrat d'affermage signé le 26 novembre 2009 et couvrant la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2021.

Afin de simplifier les démarches de renouvellement de ces contrats, il est proposé d'harmoniser leurs dates et donc de raccourcir par avenant la durée du contrat d'affermage de l'eau, en avançant sa date d'échéance au 31 décembre 2019. Cela permettrait de mener dès cette année une consultation unique pour le renouvellement des deux contrats eau et assainissement.

Notre délégataire Suez Environnement nous a donné son accord pour contracter un tel avenant, sans indemnités de résiliation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour cette harmonisation d'échéances et autorise le Maire à signer un avenant au contrat d'affermage du service public de l'eau, visant à ramener l'échéance de ce contrat du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2019 (sans modifier les autres éléments des articles et dispositions du contrat d'origine et de ses avenants n°1 et n°2).

¹ Excepté pour le traitement des eaux usées d'Imbsheim et de Griesbach-le-Bastberg (qui s'écoulent vers d'autres bassins versants et donc vers d'autres stations d'épuration), qui est géré par le SDEA.

Point 5 : Recours à la délégation de service public pour les services de l'eau et de l'assainissement

Monsieur Alain Meiss, agent technique travaillant pour la société SUEZ Environnement, a quitté la salle.

Le renouvellement d'une convention de délégation de service public nécessite une procédure en plusieurs étapes dont la première consiste à faire valider par le Conseil Municipal le recours à ce mode de gestion.

- Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Commune de Bouxwiller exploite actuellement en délégation de service public ses services publics d'eau potable et d'assainissement et qu'il est loisible à tout moment et sans conséquences de quelque nature que ce soit pour la Commune, de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion,
- Considérant que la gestion de réseaux d'eau et d'assainissement nécessite des investissements réguliers, qui, pour être amortis par un prestataire privé, nécessitent des durées de contrat longues telles que celles appliquées aux contrats précédents,
- Vu la présentation en séance du rapport du Maire sur les délégations de services publics de l'eau et de l'assainissement,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les caractéristiques de la délégation de service public des services de l'eau et de l'assainissement décrites dans le rapport présenté en séance,
- se prononce pour le recours au système de gestion de ces services publics de l'eau et de l'assainissement par affermage, à travers un seul et même contrat,
- se prononce pour une durée de contrat longue au minimum égale à huit ans,
- charge le Maire d'étudier les conditions financières et réglementaires qui permettront à la Ville de contractualiser un contrat d'affermage sur une durée au moins égale à 8 ans.

Point 6 : Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public

Monsieur Alain Meiss, agent technique travaillant pour la société SUEZ Environnement, a quitté la salle.

La procédure d'attribution d'un marché de délégation de service public prévoit que l'assemblée compétente pour se prononcer sur le choix d'un prestataire est une commission dite « Commission de délégation de service public » (et non commission d'appel d'offres).

Compte tenu de la décision du Conseil Municipal d'opter pour le recours au système de gestion de ses services publics de l'eau et de l'assainissement par affermage, il convient d'élire cette Commission de délégation de service public, qui est présidée par le Maire et comprend en plus 5 membres du Conseil Municipal auxquels s'ajoutent deux voix consultatives : le percepteur et un membre de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes).

Cette commission est élue par scrutin de listes à bulletin secret qui se déroulera lors de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2019. Les conseillers qui souhaitent constituer une liste peuvent l'adresser par courrier à Monsieur le Maire avant le mercredi 20 février 2019.

Il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes de cette commission, comme suit :

- Les listes seront déposées ou adressées à la mairie au plus tard le mercredi 20 février 2019,
- Elles pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Elles devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Point 7 : Demandes d'avance sur subventions des associations Centre Culturel et Théâtre du Marché aux Grains

A) Avance de subvention au Centre Culturel

Pour l'année 2018, la Commune avait alloué à l'Association du Centre Culturel une subvention de fonctionnement de 46 000 €. Sans connaître précisément le montant de la subvention que la commune inscrira au budget 2019, il est proposé, comme chaque année et pour des questions de trésorerie, de verser au Centre Culturel une avance sur l'aide à prévoir en 2019, sans attendre le vote du budget.

A l'unanimité le Conseil Municipal se prononce pour l'attribution d'une avance de subvention de 10 000 € à l'Association du Centre Culturel, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui sera votée sur le Budget Primitif de 2019.

B) Avance de subvention au Théâtre du Marché aux Grains

Pour l'année 2018, la Commune avait alloué à l'Association du Théâtre du Marché aux Grains une subvention de fonctionnement de 8 000 €. Pour des questions de trésorerie, il est proposé de verser à l'Association du Théâtre du Marché une avance sur l'aide à prévoir en 2019 sans attendre le vote du budget.

A l'unanimité le Conseil Municipal se prononce pour l'attribution d'une avance de subvention de 6 000 € à l'Association du Théâtre du Marché aux Grains, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui sera votée sur le Budget Primitif de 2019.

Point 8 : Demande de subvention d'investissement de l'association des Archers du Pays de Hanau

L'association Compagnie des Archers du Pays de Hanau (dont le siège social est à Bouxwiller) a effectué des dépenses d'investissement en 2018 à hauteur de 2 765,50 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à l'association Compagnie des Archers du Pays de Hanau, une subvention d'investissement de 277 € et d'ouvrir les crédits au compte 20421. Ces crédits seront repris au Budget Primitif 2019.

Point 9 : Demande de subvention d'investissement de l'Union Sportive d'Imbsheim

Monsieur Marcel Humann, Président de l'Union Sportive d'Imbsheim, quitte la salle.

L'Union Sportive d'Imbsheim a effectué en 2018 des dépenses d'investissement à hauteur de 14 579,92 € (dont notamment 7 635,04 € de réfection de locaux et 3 896,57 € d'achat de mobilier).

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour le versement à l'Union Sportive d'Imbsheim d'une subvention d'investissement de 1 458 € et décide d'ouvrir les crédits aux comptes 20421 pour 694 € et 20422 pour 764 €. Ces crédits seront repris au Budget Primitif 2019.

Point 10 : Demande de subvention de l'association Mathématiques sans frontières

L'association Mathématiques sans frontières, qui organise avec le lycée Adrien-Zeller de Bouxwiller un concours à destination des lycéens, sollicite la Ville pour une subvention lui permettant de primer les classes et les élèves qui participent à la compétition « Mathématiques sans frontières 2019 ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à l'association Mathématiques sans frontières une subvention de 100 €.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



